

DESIGNATION PERSONNE DE CONFIANCE - FORMULAIRE

Ce formulaire, après avoir été complété et signé, est à remettre impérativement :
Soit à la **secrétaire médicale** lors de votre **consultation d'anesthésie**.
Soit au personnel (IDE, AS...) qui vous accueillera lors **de votre hospitalisation**.

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades prévoit la désignation de la personne de confiance qui doit être proposée aux patients.

Cette fiche de désignation sera consignée dans votre dossier médical.

RAPPEL : la personne de confiance a pour mission de relater vos souhaits et :

- de vous accompagner lors de vos entretiens médicaux, si vous le souhaitez (elle sera évidemment tenue au secret médical)
- de vous assister dans vos démarches de soins
- d'être consultée par l'équipe médicale au cas où vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté concernant les soins
- de recevoir l'information nécessaire pour exercer ses missions

IMPORTANT : si cette désignation **N'EST PAS OBLIGATOIRE**, pour autant elle est **TRES IMPORTANTE** dans votre parcours

Je, soussigné(e) :

Nom de naissance.....Nom marital.....

Prénom(s)..... Date et Lieu de naissance :.....

Adresse :.....

Téléphone(s) :.....

Souhaite désigner comme personne de confiance

Pour la durée de mon hospitalisation

Pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Nom de la personne désignée

Prénom(s).....Date et Lieu de naissance :.....

Adresse :.....

Téléphone(s) :..... Lien de Parenté :.....

Ne souhaite pas désigner une personne de confiance

N'est pas en état de désigner une personne de confiance

Date :

Signature du patient :

Réservé à la personne de confiance

Je certifie avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance

Fait à.....Le.....

Signature :

Ce document est à scanner dans le dossier médical.

ROLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE INFORMATIONS destinées au patient et à la personne désignée

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

L'article L 1111-6 du code de la santé publique précise que « **Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance** qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui **sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté** et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle **rend compte de la volonté** de la personne. **Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage**. Cette désignation est **faite par écrit et cosignée** par la personne désignée. Elle est **révisable et révocable à tout moment**. Si le malade le souhaite, la **personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux** afin de l'aider dans ses décisions ».

Qui peut être désigné en tant que personne de confiance ?

Toute **personne majeure** peut être **désignée** :

- un parent,
- un proche (ami, voisin...)
- le médecin traitant ou toute autre personne de votre choix.



Un **majeur sous tutelle** peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Quels sont les missions de la personne de confiance ?

- **Pour les patients capables d'exprimer leur volonté :**
La personne désignée a un rôle d'accompagnement lors des entretiens médicaux, ainsi qu'un rôle d'assistance tout au long du parcours de soin, si le patient le souhaite.
- **Pour les patients dans l'impossibilité d'exprimer leur volonté :**
En **cas de diagnostic ou de pronostic grave**, la personne de confiance **sera consultée pour exprimer la volonté** du patient. La personne de confiance a un rôle de « **porte parole** » rapportant les volontés exprimées par le patient (écrites et/ou orales). Le médecin lors de décisions graves devra se rapprocher de la personne de confiance.

Pour les patients en fin de vie : La personne de confiance doit être informée des décisions thérapeutiques, elle a une **place consultative et non décisionnelle**. Les informations rapportées par la personne de confiance prévalent sur celles émanant des proches. Cependant, la décision finale appartient au médecin.

La personne de confiance est toujours tenue au secret médical
Elle est une aide à la décision, ne se substitue pas au patient et ne consent pas aux soins

Distinction entre « la personne à prévenir » et la « personne de confiance » ?

La personne à prévenir est une notion essentiellement administrative, souvent prévenue en cas de décès du patient. Celle-ci est désignée lors de l'hospitalisation, elle sera informée s'il arrive quelque chose en relation avec les soins courants.

La personne de confiance est un véritable intermédiaire entre le médecin et la famille. La personne de confiance relate la volonté du patient et l'aide dans ses démarches de soins.

Pour toutes informations complémentaires, le médecin, la secrétaire médicale et le personnel soignant, sont à votre disposition.